## DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE COMMUNE DE LE BRUSQUET

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

La séance est ouverte à 20 H 30 sous la Présidence de Monsieur Gilbert REINAUDO, Maire.

Présents: BELTRANDO/BIGGI/CORRIOL/FRANÇOIS/MAGAUD/SARRON

REINAUDO/ DUBUS/ PAU/ IAVARONE/ GUIEU/ KISTON/ NOTO/ VAUDREMONT

Excusée ayant donné pouvoir : Madame Christelle COUET à Monsieur Serge PAU

Secrétaire de séance : Madame Marion CORRIOL

Secrétaire administrative: Madame Claudie LEPORT-DELONG

## 1/Approbation du procès-verbal du 25 août 2020 :

Monsieur le Maire procède à la lecture du compte-rendu du conseil municipal du 25 août 2020. **Approuvé à l'unanimité.** 

### 2/ Délibération : Création d'un poste d'adjoint d'animation (temps complet) - catégorie C :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de pérenniser l'emploi d'un agent en contrat à durée déterminée sur le poste d'adjoint d'animation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE**: De créer :

- un poste d'adjoint d'animation, stagiaire, catégorie C, (à temps complet) avec effet au 01/01/2021.

**INDIQUE :** Que la publicité du poste auprès du Centre de Gestion des Alpes de Haute-Provence sera effectuée.

**DIT :** Que la dépense découlant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice en cours des comptes suivants :

Rémunération du personnel titulaire : Chapitre : 64
Nature : 6411
Charges patronales : Chapitre : 64

Nature: 645-647-648

**AUTORISE :** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette création de poste. **Approuvé à l'unanimité.** 

## 3/ Délibération : Tableau des emplois de la collectivité :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le Maire propose de délibérer en modifiant le tableau des emplois et de créer l'emploi d'adjoint d'animation, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Ce tableau sera annexé à toutes les délibérations autorisant la création ou la suppression d'un emploi permanent titulaires ou contractuel (article 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984).

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces modifications :

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statuaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34;

vu les decrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application, de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'adjoint d'animation, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE d'adopter la création d'emploi ainsi proposée.
- DRESSE le tableau des emplois :

#### - Filière administrative

GRADES CORRESPONDANTS	Nombre	D.H.T.
Cadre d'emplois des rédacteurs	1	Temps complet
Cadre d'emplois des adjoints	ints 2	Temps complet
administratifs	1	21/35ème
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	1	30/35ème

- Filière technique

GRADES CORRESPONDANTS	Nombr e	D.H.T.
Cadre d'emplois des agents de maîtrise	1	Temps complet
Cadre d'emplois des adjoints techniques	6	Temps complet
	1	14/35ème

- Filière sociale, médico-sociale et sportive

GRADES CORRESPONDANTS	Nombre	D.H.T.
Cadre d'emplois des adjoints d'animation	5	Temps complet
Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	1	Temps complet

## Le Maire:

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

## Approuvé à l'unanimité.

# 4/ Deliberation : Autorisation signature de la convention de partenariat relative à la disponibilité des sapeurs pompiers volontaires de La Javie sur le temps périscolaire :

Monsieur le Maire.

EXPOSE au Conseil Municipal ce qui suit :

Le SDIS des Alpes de Haute-Provence indique :

- La nécessité de consolider et de maintenir la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du centre d'incendie et de secours de La Javie, notamment en journée les jours ouvrés ;
- Les difficultés rencontrées parfois par les sapeurs-pompiers volontaires parents, qui ne peuvent pas se rendre disponibles pour remplir des missions opérationnelles à certaines heures de la journée compte-tenu du fait qu'ils doivent assurer la garde de leur(s) enfant(s);
- L'intérêt d'un partenariat entre la commune du Brusquet et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence ;

La présente convention a pour but de fixer les conditions dans lesquelles les sapeurs-pompiers volontaires, mentionnés en annexe 1, sollicités dans le cadre d'une mission opérationnelle, sont susceptibles de bénéficier, ponctuellement, de la garderie périscolaire et de la cantine pour leur(s) enfant(s) au sein du groupe scolaire du Brusquet.

#### Il vous est demandé:

- -d'approuver la convention jointe en annexe.
- -d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires de La Javie sur le temps périscolaire ainsi que toutes pièces utiles à la réalisation de cette convention de partenariat.

Approuvé à l'unanimité.

## <u>5/ Délibération : Echange de terrains entre la Commune et Monsieur Johan RAUCAZ et Madame Julie DELCROIX le long de la voie communale « rue du vieil roustagne ».</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Suite** à la proposition de la Commune pour l'échange de deux parcelles jouxtant le chemin communal, cadastré 1698 et 2077 section B.

 $\mathbf{Vu}$  le plan de bornage de Thierry PIANET Géomètre expert qui précise les limites et les surfaces échangées

(11 m2).

**Considérant** que la circulation sera améliorée sur la voie communale (parcelle B 1698) en créant de fait un délaissé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE :** D'échanger ces deux parcelles avec les propriétaires riverains Monsieur Johan RAUCAZ et Madame Julie DELCROIX.

**DIT**: que les frais seront à la charge de la commune.

DIT: que les crédits nécessaires pour ces frais sont prévus au budget principal 2020.

AUTORISE : Le Maire à signer les documents afférents à ce dossier et pièces qui s'y rattachent.

Approuvé à l'unanimité.

## <u>6/ Délibération : Autorisation signature de la convention de mise à disposition de l'épareuse avec agent à la commune d'Archail :</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de travaux de débroussaillage, la commune d'Archail a besoin de matériels appartenant à la commune du Brusquet.

Cette convention inclus les moyens matériels et humains (épareuse, tracteur et agent), propriété de la commune du Brusquet, et mise à la disposition de la commune d'Archail.

Cette convention est établie pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ; elle pourra être prolongée, modifiée, par voie d'avenant, acceptée par les deux parties.

Le coût horaire sera facturé à la commune d'Archail à 40 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**AUTORISE**: Monsieur le Maire à signer la convention relative au prêt de l'épareuse avec agent à la commune d'Archail pour un prix fixé à 40 euros de l'heure.

Approuvé à l'unanimité.

# 7/ Délibération : Choix du bureau d'études concernant l'appel à projets pour la rénovation de la cour de l'école communale « Marcel ROUX » :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune souhaite participer à l'appel à projets 2019/2020 lancé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse « Ecoles, Collèges, Lycées, Universités » : Aménagez un coin de verdure pour la pluie ».

Monsieur le Maire donne lecture de l'appel à projets,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE**: D'autoriser Monsieur le Maire à désigner le bureau d'études concernant :

L'appel à projets pour la rénovation de la cour de l'école communale « Marcel ROUX ».

**DESIGNE**: Le bureau d'Etudes « ALTEREO – 13770 VENELLES » pour réaliser cette étude.

AUTORISE: Le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier et pièces qui s'y rattachent.

**DIT**: Que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de 2020.

Approuvé à l'unanimité.

## 8/ Questions diverses:

## Décision Modificative n°1: Mouvements de crédits pour acquisition terrain THOMAS:

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	
D 2111: Terrains nus		38 000,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		38 000,00 €	
D 2315: Immos en cours-inst.techn.	38 000,00 €	† · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
TOTAL D 23: Immobilisations en cours	38 000,00 €		

## Approuvé à l'unanimité.

#### Point sur le personnel communal :

Monsieur Laurent DUBUS informe le conseil municipal, qu'après information avec les agents concernés et la commission du personnel, une réorganisation du service administratif sera mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### Point sur les travaux :

Monsieur Gérard IAVARONE informe le conseil municipal de la continuité des travaux d'aménagement du cœur du village du Brusquet.

Monsieur le Maire informe du dépôt du permis de construire de la future Résidence Séniors.

Madame Manon BELTRANDO souhaite connaître l'avancée des travaux concernant l'enfouissement les lignes au quartier Le Vieil Roustagne. Monsieur Gérard IAVARONE indique que suite à la crise sanitaire du mois de mars, cela a pris du retard mais c'est en cours.

Monsieur le Maire informe que, suite au contentieux avec les entreprises qui ont effectuées les travaux de reprofilage des ruelles et placettes au village du Mousteirêt, un rendez-vous a été fixé avec ces entreprises, le vendredi 9 octobre 2020.

Monsieur Serge PAU informe qu'une réunion a eu lieu avec tous les présidents d'associations afin de faire le point sur les dernières recommandations sanitaires et le protocole mis en place sur l'usage des salles mises à disposition; leurs activités pourront reprendre à partir du 5 octobre 2020 avec l'engagement de chaque association de respecter les différentes mesures.

Monsieur Serge PAU informe également qu'une réunion va être programmée très prochainement concernant le Flash Echo.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures et 00 minute.

La Secrétaire de Séance, Marion CORRIOL.